**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 9 août 2022 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on August 9, 2022 at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** | La conseillère : | Isabelle Brisson |
|  | Les conseillers : | Carl WoodburyDenis FillionPatrice Deslongchamps |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
| **Absentes :** | Les conseillères : | Manon JutrasNatalia Czarnecka |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2022-08-209 Adoption de l’ordre du jour**

***2022-08-209 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2022-08-210 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2022**

***2022-08-210 Adoption of the minutes of the regular session held on July 12, 2022***

Il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on July 12, 2022, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2022-08-211 Approbation des comptes à payer au 9 août 2022**

***2022-08-211 Approval of accounts payable as of August 9, 2022***

Il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 9 août 2022 totalisant 387 456.22$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of August 9, 2022 in the amount of $387 456.22 after verification by the general management and the mayor.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-08-212 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2022-08-212 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 772 au montant de 23 327,05$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. pour les ordures et le recyclage;

- la facture au montant de 13 797,00$, incluant les taxes applicables, présentée par First Class Trailers pour l’achat d’une remorque;

- les rapports 5 et 6 au montant total de 33 431,31$, incluant les taxes applicables, présenté par Fosses Septiques Miron pour vidange de fosses septiques et boues;

- les factures numéro 256431, 256439, 256440, 256445, 256449 et 256452 au montant total de 103 714,10$ incluant les taxes applicables, présentée par Asphalte et Pavage RF pour l’achat de pierre pour le rechargement du chemin Rivière Rouge;

- la facture numéro 13480 au montant de 32 006,74$, incluant les taxes applicables, présentée par Agrégats Argenteuil pour les rebuts de janvier à juin 2022;

- la facture numéro 44672 au montant de 10 761,66$, incluant les taxes applicables, présentée par Multi Routes pour l’abat-poussière;

- la facture au montant de 10 697,97$, incluant les taxes applicables, présentée par Desjardins Assurances pour les assurances d’août 2022.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 772 in the amount of $23,327.05, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. for garbage and recycling;*

*- invoice in the amount of $13,797.00, including applicable taxes, presented by First Class Trailers for the purchase of a trailer;*

*- Reports 5 and 6 for a total amount of $33,431.31, including applicable taxes, presented by Fosses Septiques Miron for emptying septic tanks and sludge;*

*- invoices number 256431, 256439, 256440, 256445, 256449 and 256452 for a total amount of $103,714.10 including applicable taxes, presented by Asphalte and Pavage RF for the purchase of stone for the resurfacing of Chemin Rivière Rouge;*

*- invoice number 13480 in the amount of $32,006.74, including applicable taxes, presented by Agrégats Argenteuil for scrap from January to June 2022;*

*- invoice number 44672 in the amount of $10,761.66, including applicable taxes, presented by Multi Routes for the dust suppressant;*

*- invoice in the amount of $10,697.97, including applicable taxes, presented by Desjardins Insurance for the August 2022 insurance.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**~~2022-08-XXX~~ Transferts budgétaires**

***~~2022-08-XXX~~ Bduget transferts***

Sur recommandation du Directeur général, le Maire reporte ce point à une séance ultérieure.

On the recommendation of the Director General, the Mayor postpones this item to a later meeting.

**2022-08-213 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro RE-812-05-2022 décrétant une dépense de 1 940 000$ et un emprunt de 1 940 000$ pour ajout de sites au Camping des Chutes-de-la-Rouge et amélioration du parc**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Patrice Deslongchamps qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro RE-812-05-2022 décrétant une dépense de 1 940 000$ et un emprunt de 1 940 000$ pour ajout de sites au Camping des Chutes-de-la-Rouge et amélioration du parc.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RE-812-05-2022**

ATTENDU que la municipalité désire rendre son camping municipal plus rentable, plus attrayant et plus fonctionnel;

ATTENDU que, pour ce faire, la municipalité doit effectuer des travaux d’amélioration au Camping des Chutes-de-la-Rouge et notamment par l’ajout de sites de camping avec services, de sites de prêt-à-camper, d’un bâtiment d’accueil et d’une estacade;

ATTENDU que l’organisme gérant le camping, soit l’organisme à but non lucratif Camping des Chutes-de-la-Rouge, verse un loyer à la municipalité;

ATTENDU qu’un montant de subvention de 640 000$ provenant du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique viendra s’ajouter à la contribution municipale de 1 300 000$, tel qu’il appert de la lettre de confirmation produite au soutien du présent règlement comme Annexe « A ». Le montant de 640 000$ sera versé sur une période de 10 ans.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_XXX\_\_\_\_\_\_ et résolu que le règlement numéro RE-812-05-2022 soit adopté comme suit:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d’amélioration au Camping des Chutes-de-la-Rouge selon l'estimation détaillée préparée par M. Marc Beaulieu en date du 3 août 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 940 000$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 940 000$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est et sera autorisé à prélever annuellement, à même les revenus généraux, les montants nécessaires au remboursement du capital et des intérêts.

ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le montant des versements affectés à l’emprunt sera ajusté en fonction des versements de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2022-08-214 Autorisation de participation à des formations**

***2022-08-214*** ***Authorization of participation to various trainings***

CONSIDÉRANT QUE l’annexe «G» de la convention collective des cols blancs prévoit que la Municipalité assume les frais de formation lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Annex "G" of the white collars collective agreement provides that the Municipality shall pay for training when required for employment purposes;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le conseil municipal autorise le paiement des formations suivantes et que tous les frais d’inscription soient remboursés sous présentation de pièces justificatives tel que le prévoit l’annexe «G» de la convention collective des cols blancs. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.16000.454.

*THEREFORE, it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that the municipal council authorizes the payment of the following annual training sessions and that all registration will be refunded on presentation of vouchers as stated in the Annex "G" of the white collars collective agreement. The necessary funds will be taken from budget item 02.16000.454.*

Les membres du personnel */ staff members*

Lise Benoit : - formation en classe virtuelle les 1 et 2 septembre 2022, «Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter», au coût de 304,85$ plus taxes.

- formation en classe virtuelle les 30 novembre, 1er décembre et 6 décembre 2022, «Zonage agricole», au coût de 570,17$ plus taxes.

Luce Beaudoin : - formation en classe virtuelle les 1 et 2 septembre 2022, «Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter», au coût de 455,00$ plus taxes.

- formation en classe virtuelle les 30 novembre, 1er décembre et 6 décembre 2022, «Zonage agricole», au coût de 851,00$ plus taxes.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-08-215 Fin de probation de Mme Tania Marcotte, technicienne comptable**

***2022-08-215 End of probation of Mrs Tania Marcotte, accounting technician***

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2022-03-068 relativement à l’embauche de Mme Tania Marcotte à titre de technicienne comptable pour une période déterminée de 6 mois;

*WHEREAS the content of resolution number 2022-03-068 regarding the hiring of Mrs. Tania Marcotte as an accounting technician for a fixed period of 6 months;*

CONSIDÉRANT que la municipalité entend s’assurer de retenir les services de Mme Tania Marcotte à long terme et lui offrir un poste permanent;

*WHEREAS the municipality intends to retain the services of Mrs. Tania Marcotte in the long term and offer her a permanent position;*

CONSIDÉRANT l’évaluation favorable attestant que Mme Tania Marcotte satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu’elle occupe;

*WHEREAS the favorable evaluation attesting that Mrs. Tania Marcotte meets all the requirements related to the position she occupies;*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, M. Marc Beaulieu, et de sa supérieure immédiate, Mme Christelle Soler, à l’effet de confirmer l’embauche de Mme Tania Marcotte;

*WHEREAS the recommendation of the Director General, Mr. Marc Beaulieu, and her immediate superior, Mrs. Christelle Soler, to confirm the hiring of Mrs. Tania Marcotte;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu de confirmer l’embauche de Mme Tania Marcotte à titre de technicienne comptable, selon les termes de la convention collective.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to confirm the hiring of Mrs. Tania Marcotte as accounting technician, under the terms of the collective agreement.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-08-216 Démission de Mme Christelle Soler, Coordonnatrice des Finances**

***2022-08-216 Resignation of Mrs, Christelle Soler, Finance Coordinator***

CONSIDÉRANT QUE Mme Christelle Soler, en date du 8 août 2022, a remis sa démission à titre de Coordonnatrice des Finances;

*WHEREAS Mrs. Christelle Soler, on August 8, 2022, resigned as Finance Coordinator;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de Mme Christelle Soler et remercie cette dernière pour tous les services rendus à la Municipalité pendant 2½ ans.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council accepts, with regret, the resignation of Mrs. Christelle Soler and thanks the latter for all the services rendered to the Municipality for 2½ years.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-08-217 Démission de M. Jacques Bédard, chauffeur**

***2022-08-217 Resignation of Mr. Jacques Bédard, driver***

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Bédard, en date du 8 août 2022, a remis sa démission à titre de chauffeur;

*WHEREAS Mr. Jacques Bédard, on August 8, 2022, resigned as driver;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le conseil municipal accepte la démission de M. Jacques Bédard et remercie ce dernier pour les services rendus à la Municipalité pendant 8½ ans.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that the municipal council accepts the resignation of Mr. Jacques Bédard and thanks him for his service to the Municipality during 8½ years.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-08-218 Embauche d’un chauffeur permanent**

***2022-08-218 Hiring of a permanent driver***

ATTENDU la démission de 2 chauffeurs au cours des derniers mois;

*WHEREAS the resignation of 2 drivers over the last few months;*

ATTENDU qu’il n’y a plus de candidats disponibles sur la liste de rappel;

*WHEREAS there are no more candidates available on the recall list;*

ATTENDU que le candidat Anthony Toste a été rencontré par le directeur général le 25 juillet 2022 et dispose de l’expérience et la formation requise pour combler le poste, notamment un permis de conduire de classe 1;

*WHEREAS candidate Anthony Toste was met by the Director General on July 25, 2022, and has the experience and training required to fill the position, including a class 1 driver's license;*

ATTENDU que M. Anthony Toste a déjà passé son examen médical;

*WHEREAS Mr. Anthony Toste has already passed his medical examination;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu d’embaucher Anthony Toste selon les termes de la convention collective et ce, conditionnellement à une période de probation de 3 mois.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to hire Anthony Toste according to the terms of the collective agreement and this, conditional to a probationary period of 3 months.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-08-219 Mandat à la firme d’évaluateurs Groupe Proval pour l’évaluation des terrains dont la municipalité veut se départir**

***2022-08-219 Mandate to the appraisal firm Groupe Proval for the evaluation of lots that the municipality wants to divest***

ATTENDU que la municipalité désire vendre des terrains dont elle est propriétaire;

*WHEREAS the municipality wishes to sell lots that it owns;*

ATTENDU que la direction générale a effectué des démarches pour l’évaluation des terrains avant la mise en vente;

*WHEREAS the general management took steps to evaluate the lots before it was put up for sale;*

ATTENDU l’offre de services de Groupe Proval, évaluateurs agréés, pour l’évaluation de la valeur marchande actuelle des terrains incluant la visite des lieux et la rédaction d’un rapport narratif complet pour chaque terrain;

*WHEREAS the offer of services by Groupe Proval, certified appraisers, for the evaluation of the current market value of the lots, including a site visit and the preparation of a complete narrative report for each lot;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le Maire et le directeur général soient autorisés à signer cette offre de services avec Groupe Proval dont les honoraires sont de 400$ par terrain, pour un montant total de 20 800,00$ excluant les taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.16000.419.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the Mayor and the Director General be authorized to sign this offer of services with Groupe Proval for a fee of $400 per lot for a total of $20,800.00 excluding taxes. The necessary funds will be drawn from the budget item 02.16000.419.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-08-220 Autorisation de signer un acte de vente pour l’achat de 3 lots excédentaires d’Hydro-Québec**

Adoptée

de nouveau

17-08-2022

2022-08-237

***2022-08-220 Authorization to sign a deed of sale for the purchase of 3 surplus lots from Hydro-Québec***

ATTENDU l’offre d’Hydro-Québec pour la vente de lots excédentaires situés en bordure de la rivière des Outaouais;

*WHEREAS Hydro-Québec's offer for the sale of surplus lots located along the Ottawa River;*

ATTENDU que, suite aux vérifications effectuées auprès de ses conseillers juridiques, la municipalité est intéressée à acquérir les lots 5 925 615, 5 925 544 et 5 925 184, pour une somme totale de 30 003$;

*WHEREAS following the verifications with its legal advisors, the municipality is interested in acquiring lots 5 925 615, 5 925 544 and 5 925 184, for a total sum of $30,003;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le Maire et le Directeur Général soient autorisés à signer les documents nécessaires pour effectuer cette transaction et signer l’acte de vente des lots 5 925 615, 5 925 544 et 5 925 184, pour une somme totale de 30 003$. Les fonds nécessaires seront prélevés de l’excédent de fonctionnement du parc touristique, poste budgétaire 59.130.000.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that the Mayor and the Director General are authorized to sign the necessary documents to complete this transaction and sign the deed of sale for lots 5 925 615, 5 925 544 and 5 925 184, for a total amount of $30 003. The necessary funds will be taken from the operating surplus of the tourist park, budget item 59,130,000.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**Le Maire applique son droit de véto**

**The Mayor exercises his right of veto**

**2022-08-221 Modifications du** **règlement d’emprunt numéro RE-623-03-2022**

ATTENDU qu’il est nécessaire d’amender le règlement d’emprunt numéro RE-623-03-2022 pour les motifs suivants :

* Il y a deux clauses de taxation au règlement;
* Le montant de la subvention du Programme d’aide à la voirie locale est erroné;
* La clause de subvention à long terme s’est répétée au premier et au deuxième paragraphe de l’article 6 du règlement.

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a décrété, par le biais du règlement d’emprunt numéro RE-623-03-2022, une dépense de 1 922 503$ et un emprunt de 1 922 503$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar et Harrington, ainsi qu’un ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge. Ces travaux sont couverts par une subvention au montant de 1 479 437$ couvrant 77% de la dépense.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu unanimement :

QUE le titre de la résolution numéro 2022-03-064 du règlement d’emprunt numéro RE-623-03-2022 est remplacé par le suivant :

«Avis de motion et dépôt du Règlement numéro RE-623-03-2022 décrétant une dépense de 1 922 503$ et un emprunt de 1 922 503$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar et Harrington, ainsi qu’un ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge. Ces travaux sont couverts par une subvention au montant de 1 418 677$ couvrant 74% de la dépense.»

QUE le titre de la résolution numéro 2022-03-091 du règlement d’emprunt numéro RE-623-03-2022 est remplacé par le suivant :

«Adoption du Règlement numéro RE-623-03-2022 décrétant une dépense de 1 922 503$ et un emprunt de 1 922 503$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar et Harrington, ainsi qu’un ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge. Ces travaux sont couverts par une subvention au montant de 1 418 677$ couvrant 74% de la dépense.»

QUE le titre du règlement d’emprunt numéro RE-623-03-2022 est remplacé par le suivant :

«Règlement numéro RE-623-03-2022 décrétant une dépense de 1 922 503$ et un emprunt de 1 922 503$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar et Harrington, ainsi qu’un ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge. Ces travaux sont couverts par une subvention au montant de 1 418 677$ couvrant 74% de la dépense.»

QUE l’article 5 du règlement numéro RE-623-03-2022 est remplacé par le suivant :

«ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.»

QUE l’article 6 du règlement numéro RE-623-03-2022 est remplacé par le suivant :

«ARTICLE 6. Affectation de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l’aide financière de 1 418 677 $ $ dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, le 11 novembre 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.»

QU’une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**2022-08-222 Attribution d’un contrat de pavage**

***2022-08-222 Awarding of a paving contract***

ATTENDU que des travaux d’asphaltage sont nécessaires sur le chemin Kilmar, soit une section de 750 mètres à proximité de l’intersection du chemin Lessard;

*WHEREAS paving work is necessary on Kilmar road, a section of 750 meters near the intersection of Lessard road;*

ATTENDU que ces travaux de pavage font partie des travaux financés par le règlement d’emprunt RE-623-03-2022 et la subvention du programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement;

*WHEREAS that this paving work is part of the work funded by loan by-law RE-623-03-2022 and the Local Roads Assistance Program (LIAP) Relief Component grant;*

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via SEAO;

*WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO;*

ATTENDU que des soumissions ont été reçues par 3 différents fournisseurs pour les travaux de pavage

*WHEREAS submissions were received from 3 different suppliers for the asphalting work;*

|  |  |
| --- | --- |
| **FOURNISSEUR / SUPPLIER** | **PRIX AVEC TAXES****PRICE WITH TAXES** |
| Uniroc Construction Inc. | 214 570,48$ |
| LEGD Inc. | **210 986,94$** |
| Pavage Jérômien Inc. | 276 227,44$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’accepter la soumission LEGD Inc. pour un montant de 210 986,94$ incluant les taxes applicables, représentant le prix du plus bas soumissionnaire. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.04144.710.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to accept the submission of LEGD Inc. for the amount of $210 986.94 including applicable taxes, representing the price of the lowest bidder. The necessary funds will be taken from budget item 23.04144.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2022-08-223 Avis de motion concernant le projet de règlement de concordance numéro RU-945-08-2022 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de se conformer au règlement 68-26-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Denis Fillion concernant le Projet de règlement de concordance numéro RU-945-08-2022 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de se conformer au règlement 68-26-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2022-08-224 Adoption du projet de règlement de concordance numéro RU-945-08-2022 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de se conformer au règlement 68-26-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil.**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire ;

ATTENDU que la MRC d’Argenteuil a adopté le règlement 68-26-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09), afin notamment de modifier certaines dispositions quant aux héronnières ;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit adopter, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, tout règlement (règlement de concordance) afin d’assurer la conformité de sa réglementation d’urbanisme au schéma d’aménagement et de développement révisé suivant l’entrée en vigueur de tout règlement amendant ce schéma révisé ;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation d’un projet de règlement de concordance numéro RU-945-08-2022 a été donné lors de la séance ordinaire du 9 août 2022 ;

ATTENDU qu’une copie du présent projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’ADOPTER le projet de règlement numéro RU-945-08-2022 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-26-21 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil (règlement de concordance).

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 8 septembre 2022, au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, est modifié à l’article 237. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES HÉRONNIÈRES ET DES FRAYÈRES, en remplaçant à deux endroits le nombre 100 par le nombre 200.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-08-225** **Avis de motion concernant le projet de règlement de concordance numéro RU-946-08-2022 amendant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 afin de se conformer au règlement 68-27-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Patrice Deslongchamps concernant le projet de règlement de concordance numéro RU-946-08-2022 amendant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 afin de se conformer au règlement 68-27-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2022-08-226 Adoption du** **projet de règlement de concordance numéro RU-946-08-2022 amendant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 afin de se conformer au règlement 68-27-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement d’administration des règlements d’urbanisme pour l’ensemble de son territoire ;

ATTENDU que la MRC d’Argenteuil a adopté le règlement 68-27-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09), afin de modifier certaines dispositions du schéma ;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit adopter, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, tout règlement (règlement de concordance) afin d’assurer la conformité de sa réglementation d’urbanisme au schéma d’aménagement et de développement révisé suivant l’entrée en vigueur de tout règlement amendant ce schéma révisé ;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation d’un projet de règlement de concordance numéro RU-946-08-2022 a été donné lors de la séance ordinaire du 9 août 2022 ;

ATTENDU qu’une copie du présent projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’ADOPTER le projet de règlement numéro RU-946-08-2022 modifiant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil (règlement de concordance).

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 8 septembre 2022, au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel qu’amendé, en remplaçant le paragraphe 12 prévu à l’article 40. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT, par un nouveau paragraphe 12, lequel se lit comme suit :

12. Dans le cas de la construction de nouvelles rues dans un secteur de développement, le projet doit prévoir le maintien d’une aire d’une superficie minimale de 20 % dédiée à des fins de mise en valeur du milieu naturel d’intérêt écologique indiqué à la caractérisation écologique. L’aire doit être située sur un ou des lots distincts.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-08-227 Avis de motion concernant le projet de règlement de concordance numéro RU-947-08-2022 amendant le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 afin de se conformer au règlement 68-27-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Patrice Deslongchamps concernant le projet de règlement de concordance numéro RU-947-08-2022 amendant le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 afin de se conformer au règlement 68-27-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2022-08-228 Adoption du** **projet de règlement de concordance numéro RU-947-08-2022 amendant le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 afin de se conformer au règlement 68-27-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de lotissement pour l’ensemble de son territoire ;

ATTENDU que la MRC d’Argenteuil a adopté le règlement 68-27-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09), afin de modifier certaines dispositions du schéma ;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit adopter, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, tout règlement (règlement de concordance) afin d’assurer la conformité de sa réglementation d’urbanisme au schéma d’aménagement et de développement révisé suivant l’entrée en vigueur de tout règlement amendant ce schéma révisé ;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation d’un projet de règlement de concordance numéro RU-947-08-2022 a été donné lors de la séance ordinaire du 9 août 2022 ;

ATTENDU qu’une copie du présent projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’ADOPTER le projet de règlement numéro RU-947-08-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’assurer la conformité de celui-ci aux règlements numéro 68-27-21 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil (règlement de concordance).

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 8 septembre 2022, au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de lotissement numéro RU-903-2014, tel qu’amendé, en remplaçant le point 3 prévu à l’article 35.3 Rue (secteur de développement), par un nouveau point 3, lequel se lit comme suit :

3. Le projet doit prévoir le maintien d’une aire d’une superficie minimale de 20 % dédiée à des fins de mise en valeur du milieu naturel d’intérêt écologique indiqué à la caractérisation écologique. L’aire doit être située sur un ou des lots distincts.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-08-229 Arrêt de la procédure d'adoption du** **règlement de zonage numéro RU-944-05-2022 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter un nouvel usage Habitation de type multifamilial (H3) à même le Chapitre 4 : Dispositions relatives à la classification des usages et d’autoriser ce nouvel usage Habitation de type multifamilial (H3) au sein de la zone UL-01**

***2022-08-229 Termination of the procedure for the adoption of zoning by-law number RU-944-05-2022 modifying zoning by-law number RU-902-01-2015, as amended, in order to add a new use Multi-family type dwelling ( H3) within Chapter 4: Provisions relating to the classification of uses and to authorize this new use Multi-family type dwelling (H3) within zone UL-01***

ATTENDU qu’en vertu de la résolution 2022-05-146, un avis de motion pour la présentation du projet de règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022;

*WHEREAS by virtue of resolution 2022-05-146, a notice of motion for the presentation of the draft by-law was given in accordance with the Act, at the regular meeting of May 10, 2022;*

ATTENDU qu’en vertu de la résolution 2022-05-147, un projet de règlement a été adopté, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire 10 mai 2022;

*WHEREAS under the terms of resolution 2022-05-147, a draft by-law was adopted, in accordance with the Act, at the regular meeting of May 10, 2022;*

ATTENDU qu’en vertu de la résolution 2022-06-181, un second projet de règlement a été adopté, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire 14 juin 2022;

*WHEREAS under the terms of resolution 2022-06-181, a second draft by-law was adopted, in accordance with the Act, at the regular meeting of June 14, 2022;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal :

* abroge les résolutions 2022-05-146, 2022-05-147 et 2022-06-181 et que le conseil municipal les déclare nulles et de nullité absolue;
* abroge le second projet de règlement de zonage numéro RU-944-05-2022 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter un nouvel usage Habitation de type multifamilial (H3) à même le Chapitre 4 : Dispositions relatives à la classification des usages et d’autoriser ce nouvel usage Habitation de type multifamilial (H3) au sein de la zone UL-01.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council:*

* *repeals resolutions 2022-05-146, 2022-05-147 and 2022-06-181 and that the municipal council declares them null and void;*
* *repeals second draft by-law number RU-944-05-2022 modifying zoning by-law number RU-902-01-2015, as amended, in order to add a new use Multi-family type dwelling ( H3) within Chapter 4: Provisions relating to the classification of uses and to authorize this new use Multi-family type dwelling (H3) within zone UL-01.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**~~2022-08-~~****~~XXX~~ Autorisation de signer un bail avec le** **Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques concernant l’alluvion qui s’est formée devant la plage du Camping des Chutes-de-la-Rouge**

***~~2022-08-XXX~~ Authorization to sign a lease with the Ministry of Environment and Climate Change concerning the alluvium that formed in front of the beach of Camping des Chutes-de-la-Rouge***

Sur recommandation du Directeur général, le Maire reporte ce point à une séance ultérieure.

On the recommendation of the Director General, the Mayor postpones this item to a later meeting.

**2022-08-230 Municipalisation du chemin public ouvert au public – rue Baillargeon (tronçon)**

***2022-08-230 Municipalization of the public road open to the public – rue Baillargeon (section)***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite régulariser son titre de propriété relativement à l’emprise de la rue Baillargeon, dans son tronçon ouest, se trouvant sur son territoire, puisque cette voie est ouverte à la circulation publique depuis plus de dix (10) ans, mais n’est pas inscrite au bureau de la publicité des droits, au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to regularize its property title with respect to the right-of-way of Baillargeon Street, in its western section, located on its territory, since this road has been open to public traffic for over ten (10) years old, but is not registered at the registry office, in the name of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

CONSIDÉRANT que le tronçon de la rue Baillargeon visé correspond au lot distinct numéro CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-SEPT MILLE CENT QUATORZE (5 927 114) du Cadastre du Québec, circonscription foncière d’Argenteuil, d’une superficie de 5 920,8 mètres carrés;

*WHEREAS the section of rue Baillargeon in question corresponds to distinct lot number FIVE MILLION NINE HUNDRED AND TWENTY-SEVEN THOUSAND HUNDRED AND FOURTEEN (5,927,114) of the Quebec Cadastre, registration division of Argenteuil, with an area of 5,920.8 squares meters;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité n’a pas prélevé de taxes foncières sur le lot numéro 5 927 114 depuis plus de 10 ans;

*WHEREAS the Municipality has not levied property taxes on lot number 5 927 114 for over 10 years;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en mesure, dans les circonstances, de procéder en vertu des articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales* pour lui permettre de devenir propriétaire du lot numéro 5 927 114;

*WHEREAS the Municipality is able, under the circumstances, to proceed under articles 72 and 73 of the Municipal Powers Act to allow it to become the owner of lot number 5 927 114;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité n’a pas à faire préparer une description technique par un arpenteur-géomètre puisque l’assiette de la voie ouverte à la circulation publique correspond à l’assiette du lot numéro 5 927 114 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d’Argenteuil;

*WHEREAS the Municipality does not have to have a technical description prepared by a land surveyor since the base of the road open to public traffic corresponds to the base of lot number 5 927 114 of the Quebec Cadastre, registration division of Argenteuil;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge identifie, au moyen de la présente résolution, le lot 5 927 114 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d’Argenteuil, d’une superficie de 5 920,8 mètres carrés comme étant un tronçon de la rue publique Baillargeon, laquelle est considérée, à toutes fins que de droit, rue publique sous la juridiction de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, dès que les formalités de l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* auront été accomplies.

Que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise le Maire et le Directeur général à mettre en œuvre les procédures et formalités prévues à l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales,* afin de régulariser le titre municipal sur la rue Baillargeon.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved:*

*That the preamble of this resolution is an integral part of it to be valid for all legal purposes.*

*That the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge identify, by means of this resolution, lot 5 927 114 of the Quebec Cadastre, registration division of Argenteuil, with an area of 5,920.8 square meters as being a section of Baillargeon public street, which is considered, for all legal purposes, a public street under the jurisdiction of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, as soon as the formalities of section 72 of the Powers Act municipal will have been completed.*

*That the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge authorize the Mayor and the Director General to implement the procedures and formalities provided for in article 72 of the Municipal Powers Act, in order to regularize the municipal title on Baillargeon Street.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**2022-08-231 Demande d’appui financier du Séminaire du Sacré-Cœur pour accueillir des Ukrainiens**

***2022-08-231 Request for financial support from the Séminaire du Sacré-Cœur to host Ukrainians***

ATTENDU que depuis le mois de mars dernier, le Séminaire a accueilli 8 Ukrainiens ayant dû fuir la guerre qui ravage leur pays;

*WHEREAS since last March, the Seminar has hosted 8 Ukrainians who have had to flee the war ravaging their country;*

ATTENDU que le Séminaire se prépare à accueillir des Ukrainiens, en réaménageant des chambres dans leur résidence scolaire;

*WHEREAS the Seminar is preparing to host Ukrainians by redeveloping rooms in their school residences;*

ATTENDU que le Séminaire est déjà en contact avec un certain nombre d’Ukrainiens et les aident dans leurs démarches;

*WHEREAS the Seminar is already in contact with a number of Ukrainians and is assisting them in their efforts;*

ATTENDU que cet hébergement est offert aux Ukrainiens le temps de reprendre leur souffle, de s’organiser et de se trouver un logement;

*WHEREAS this accommodation is available to Ukrainians to catch their breath, organize and find housing;*

ATTENDU que le Séminaire doit effectuer les réparations qui s’imposent à leur résidence scolaire afin d’accueillir les Ukrainiens;

*WHEREAS the Seminar shall make the necessary repairs to their school residences to accommodate the Ukrainians;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu de verser une contribution financière de 500$ au Séminaire Sacré-Cœur afin de contribuer à l’accueil d’Ukrainiens qui fuient la guerre qui ravage leur pays. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.70191.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that a financial contribution of $500 be made to the Séminaire Sacré-Coeur to help host Ukrainians fleeing war in their country. The necessary funds will be drawn from budget item 02.70191.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**2022-08-232 Appui à la demande d’émission d’un timbre-poste** **commémorant le 200e anniversaire de l’Exposition agricole de Lachute en 2025**

***2022-08-232 Support the request for a postage stamp commemorating the 200th anniversary of the Lachute agricultural exhibition in 2025***

ATTENDU que l’Exposition agricole de Lachute est la plus vieille au Québec et la deuxième au Canada;

*WHEREAS the Lachute agricultural exhibition is the oldest fair in Quebec and the second oldest in Canada;*

ATTENDU que l’Exposition agricole de Lachute fait partie intégrante de notre histoire depuis près de 200 ans;

*WHEREAS the Lachute Agricultural Exhibition has been an integral part of our history for nearly 200 years;*

ATTENDU qu’il serait opportun de souligner le 200e anniversaire de l’Exposition agricole de Lachute par le biais de l’émission d’un timbre-poste commémoratif;

*WHEREAS it would be appropriate to mark the 200th anniversary of the Lachute Agricultural Exhibition by issuing a commemorative stamp;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge appuie l’Exposition agricole de Lachute dans ses démarches auprès de Postes Canada pour l’émission d’un timbre-poste commémorant le 200e anniversaire de l’Exposition agricole de Lachute en 2025.

 Il est de plus résolu de faire parvenir une copie de la présente résolution au Comité de sélection des timbres postes du Canada.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge support the Lachute Agricultural Exhibition in its representations to Canada Post for the issuance of a stamp commemorating the 200th anniversary of the Lachute Agricultural Exhibition in 2025.*

*It is further resolved that a copy of this resolution be forwarded to the Canada Post Stamp Selection Committee.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

***CLERK-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, greffier-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, clerk-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2022-08-233 Levée de la séance**

***2022-08-233 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la présente séance soit levée à 20h45.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to close the current meeting at* 8 :45 *pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et greffier-trésorier |